

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2017-49
---	---	-----------------

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 18 octobre 2017 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, DESBOIS Charline, GIRARD François. Procuration : Absents : PAJOT Marc, PAUVERT Yohan. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 12/10/2017
Date d'affichage
 19/10/2017

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE PANTHIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une association pour la restauration de la chapelle de Panthier a été créée par une partie des habitants du hameau de Panthier. Cette chapelle étant pour le moment non utilisée car elle ne présente pas toutes les garanties nécessaires en terme de sécurité compte tenu de son état général.

Monsieur de le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur Guillet de la fondation du patrimoine afin d'échanger sur les possibilités de recourir à cette fondation pour récolter des dons permettant de financer en partie la réhabilitation de la Chapelle.

L'ouverture d'un dossier avec la fondation du patrimoine n'implique pas nécessairement que les travaux envisagés soient réalisés. En cas de non réalisation des travaux, les fonds récoltés resteraient au bénéfice de la commune de Créancey pour d'autres travaux relatifs au patrimoine. Il peut être noté qu'actuellement le Conseil Départemental et l'état au titre de la DETR subventionnent les travaux de réhabilitation des chapelles. La fondation du patrimoine abonde pour chaque projet les fonds récoltés selon ses possibilités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la fondation du patrimoine et l'association pour la restauration de la chapelle de Panthier.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT